



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

activités

Question écrite n° 53603

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de M. le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire sur la campagne « Profits réels, responsabilité artificielle » de l'association les « Amis de la terre » pour encadrer la responsabilité des multinationales dans la dégradation de notre planète. Le « Grenelle de l'environnement » s'est donné pour objectif de faire de la France le chef de file de la lutte pour le développement durable et la protection de l'environnement, grâce aux outils juridiques correspondants. À l'heure de la crise économique et financière historique, favorisée par un contexte de dérégulation à l'échelle mondiale, la question de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises multinationales est posée par cette association. Aussi, elle lui demande de bien vouloir indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre, afin de répondre à la proposition des « Amis de la terre » d'encadrer la responsabilité environnementale et sociale des multinationales.

Texte de la réponse

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) signifie que les entreprises adoptent une démarche active pour éviter ou diminuer les impacts sociaux et environnementaux de leur activité. L'association les Amis de la Terre a lancé le 8 juin 2009 une campagne demandant en matière de RSE : d'instaurer la responsabilité environnementale et sociale des maisons mères sur leurs filiales étrangères ; de renforcer le reporting de leurs impacts sociaux et environnementaux. Dès l'automne 2007, le sujet a été abordé à l'occasion des tables rondes du Grenelle de l'environnement. L'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour de l'environnement, dite « Grenelle 2 » est ensuite venu constituer une avancée majeure en matière de développement des démarches de RSE. En effet, le dispositif de publication des informations sociales et environnementales s'impose dorénavant à l'échelle d'un groupe en précisant que le périmètre de consolidation doit inclure les filiales et les sociétés contrôlées. Ainsi cette consolidation élargie favorisera la diffusion des démarches de RSE au niveau international. de plus, la loi prévoit une vérification des informations publiées par les entreprises. Il s'agit d'un renforcement important du dispositif puisque les informations publiées par les entreprises vont gagner en fiabilité et en crédibilité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53603

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Espace rural et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6318

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12529